

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2021



Date de convocation du conseil communautaire : 27/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le 04 novembre, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 36

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Anita FUZEAU, Elise CONSTANT MARMILLON, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Patrick PELLORCE, Marie-Hélène GRAVIER, Anne MILLET, Nicole FAURE, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Marianne MICHEL, Ophélie BRUN, Quentin PERROT, Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 4

Pierre BALME donne pouvoir à Marie-Hélène GRAVIER
Bernard MICHEL donne pouvoir à Guy VERNEY
Françoise MOREAU donne pouvoir à Anne MILLET
Christophe AUBERT donne pouvoir à Patrick PELLORCE

ABSENT EXCUSE :

Monsieur, Yves GENEVOIS

VOTANTS : 40

Secrétaire de séance : Marc CROSLAND

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- **Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2021**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

- **1. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président**

Marché public :

Cadastre Solaire

- **Identification du potentiel solaire des toitures sur le territoire de l'Oisans.**

Pour promouvoir le développement de l'énergie solaire sur son territoire, la communauté de communes de l'Oisans doit se doter d'un cadastre solaire, permettant de quantifier le potentiel des toitures et des surfaces non bâties de son territoire.

Une consultation a été publiée le 13 juillet 2021 pour une remise des offres au 9 août 2021.

2 offres nous ont été remises :

- CYTHELIA ENERGY
- AKAJOULE

Après analyse et suivant les critères de sélections, l'offre de CYTHELIA ENERGY a été retenue et notifiée le 14 octobre 2021 pour un montant de 20 000.00 € HT, soit 24 000.00 € TTC.

Bâtiment – Panneau photovoltaïque
--

La Communauté de Communes de l'Oisans s'est engagée depuis 2012 dans un Plan Climat Energie Territoire. Une réflexion a été faite en partenariat avec l'Ageden sur la mise en place de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école de musique, bâtiment rénové thermiquement récemment.

L'opportunité de cette installation étant très favorable, une demande devis a été faite auprès de 3 entreprises, ROSAZ ENERGIE – AGPG – SOGELEC, afin d'installer des panneaux photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de l'école de musique.

Les offres ont été présentées lors de la CAO du 16 août 2021, qui a décidé de rencontrer les 3 entreprises afin de présenter leurs offres et apporter des informations complémentaires.

Suite à cet entretien, l'entreprise SOGELEC a été retenue pour un montant de 41 491.84 € HT, soit 49 790.21 € TTC, pour une puissance installée de 36 Kwc.

- **2. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au bureau NEANT**

3. Objet : AFFAIRES GENERALES : Désignation de deux représentants au conseil d'administration d'ESPACE BELLEDONNE

L'Espace Belledonne fédère les acteurs publics (collectivités locales) et privés (organismes socioéconomiques) du territoire de montagne de la chaîne de Belledonne. Le projet porté par l'association est au service d'un développement économique et territorial respectueux des patrimoines et ressources.

Par délibération n°2020_CCO_61_2 du 27/07/2020, la communauté de communes de l'Oisans a désigné 1 délégué titulaire (Alain GINIES) et un délégué suppléant (Gilbert DUPONT).

Il convient de délibérer une seconde fois pour désigner les membres du conseil d'administration.

Sur proposition du président, il est décidé de désigner les mêmes membres pour siéger au conseil d'administration à savoir Alain GINIES et Gilbert DUPONT.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette nomination.

4. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'office de tourisme des 2 Alpes

Le Président rappelle par délibération du 7 mars 2003 le SIVOM des 2 Alpes avait décidé de confier la gestion de l'Office de Tourisme à un Service Public Industriel et Commercial à personnalité morale et autonomie financière dont les statuts et les modalités de fonctionnement ont- été approuvés le 18 avril 2003 par délibération du comité syndical.

La communauté de communes des 2 alpes a succédé au SIVOM le 1er janvier 2006, Elle a réintégré la compétence tourisme au sein de ses compétences. Cette délégation a été confirmée par délibération du 21 novembre 2008.

La communauté de communes de l'Oisans ayant été créée à partir de la communauté de communes des 2 Alpes depuis le 1er janvier 2010, il convient de valider la convention d'objectifs entre les 2 parties.

La précédente convention datant du 21 octobre 2013, il est proposé de procéder à sa mise à jour, notamment concernant son article 3 :

« Chaque année, la communauté de communes attribue à l'Office de Tourisme une subvention nécessaire à son fonctionnement permettant de couvrir la rémunération du personnel et le coût des services énumérés dans l'article 1 et dont la valeur plancher annuelle est fixée à 2 000 000 EUR (deux millions d'euros). »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs entre l'office du tourisme des 2 Alpes et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée d'un an,

AUTORISE le président à signer la convention d'objectifs entre l'office du tourisme des 2 Alpes et la communauté de communes de l'Oisans pour une durée d'un an.

5. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SCOT : ORIENTATIONS POLITIQUES GENERALES ET MODALITES - PROJET DE TERRITOIRE OISANS 2040

Introduction :

Le Président présente le projet de délibération et donne lecture à l'assemblée des différents points clés de ce projet, à la suite de cette lecture le président propose à l'assemblée d'échanger sur le projet de délibération.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil communautaire :

Christian PICHOU remercie le président pour ces orientations politiques engageantes avec une vision à minima 2040, cette délibération est indispensable sur la forme, il souligne également la rupture avec les versions précédentes du SCOT, marquant le désir d'un nouveau projet de territoire pour l'Oisans. Il constate que cette version ne fait pas part des impacts à venir sur notre territoire concernant les changements climatiques et leurs prises en compte localement en se basant notamment sur les études du CD38, les scénarios tiendront-ils compte de ces évolutions ?

Il souligne également que les transitions énergétiques ne sont pas suffisamment développées dans ce projet de délibération.

Concernant les autres points, M. PICHOU, remarque que les ambitions des SCOT précédents ont disparus sur cette version.

Le Président partage les remarques de M. PICHOU sur le volet des évolutions climatiques et indique les prendre en compte dans la délibération. Cependant il n'approuve pas les remarques sur le volet environnement qui est largement détaillé dans le projet de délibération.

Nicole FAURE rejoint le président sur le volet environnemental en précisant qu'il est développé de chacune des thématiques (tourisme, mobilité...) et précise que c'est un volet transversal à l'action politique.

Christian PICHOU maintient sa position en indiquant qu'il faut plus de définition et préciser les actions concrètes que le territoire choisira de mettre en œuvre.

Le Président indique que des études sont en cours sur les différentes thématiques et permettront de définir des stratégies très concrètes dans les semaines et mois à venir. Ce travail a été concerté par un séminaire et par un investissement important de tous les membres du bureau communautaire.

Christian PICHOU confirme que le tourisme, le ski et le vélo sont des forts acquis pour le territoire ; Qu'en est-il des liaisons Alpe d'Huez/2Alpes, doit-on les compter comme des futurs acquis ? Le projet de délibération ne fait pas mention des domaines skiables alors qu'ils sont une forte source de revenus. Concernant les activités pendant la période estivale, l'ambition de devenir la capitale mondiale du vélo de montagne n'est pas assez fortement exprimée (pas de mention du cycling lab notamment). Concernant l'immobilier de loisirs le projet de délibération veut en faire une priorisation, cela doit passer par l'arrêt de constructions de « lits froids ».

Le Président souligne fermement que le projet de délibération est pourtant bien clair et synthétique, notamment sur les liaisons câblées et les lits froids, rien n'a été oublié, la rupture n'est en effet par sur l'ambition mais sur la méthode et la présentation du SCOT.

Christian PICHOU souligne que le projet de délibération fait surtout état du travail sur la mobilité interne, aucun domaine skiable n'est cité, il n'y a pas de liens avec la métropole ou un aéroport. Le chapitre social comprenant notamment la petite enfance est selon lui également oublié ainsi que le cas des travailleurs saisonniers.

Le Président informe l'assemblée que la collectivité agit fortement sur le volet social (recrutement dernièrement d'un animateur jeunesse), l'emploi saisonnier est complexe actuellement, mais ce constat est fait pour l'ensemble des territoires touristiques. Un travail sera mené avec les vice-présidents sur le cas spécifique du volet social.

Christian PICHOU souligne que si le projet de délibération ne mentionne pas le volet social il n'y a pas de volonté à voter un tel document.

Pierre GANDIT souhaite également faire un rajout sur ce projet de délibération, il faut assurer la protection du patrimoine historique bâti qui constitue les caractéristiques du territoire.

Le Président partage ces remarques et indique les prendre en compte dans la délibération.

Marianne MICHEL, concernant la mobilité, demande qu'en sera-t-il de la desserte des hameaux, qu'est ce qu'une compensation TAD ?

Le Président indique qu'il s'agira d'interventions spécifiques (transport à la demande, soit des communes et/ou usagers).

Jean-Yves NOYREY souligne qu'il s'agit d'un travail synthétique, il reste effectivement un travail général pour la définition des stratégies qui sont programmées à l'été 2022. Le volet foncier sera très contraignant, c'est une réalité à prendre en considération. Ce projet de délibération vise à cadrer, il ne peut pas être complet mais s'inscrit dans la démarche progressive du SCOT. Le volet transversal de l'environnement est vraiment bien traité dans cette délibération et permet un cadrage des grandes orientations politiques. Le volet social pourra être complété dans les documents réglementaires cadres du SCOT (Projets d'Aménagement Stratégique (PAS)) qui seront présentés prochainement.

Alain GINIES indique qu'au vu des débats, il est fait état de certains manques dans ce projet de délibération, il faut en effet du temps pour développer les ambitions, les différentes thématiques doivent être bien développées, ne peut-on pas s'accorder des temps de concertations supplémentaires pour élaborer ce projet ?

Gabriel CHAMOUTON indique qu'il n'y a pas eu de commission SCOT en amont de la préparation de ce projet de délibération, quels sont les projets réels ?

Jean-Yves NOYREY indique que les projets concrets doivent être identifiés ou sont en cours afin que les consommations foncières d'espaces naturelles soient faites au plus près de la réalité (notamment compte-tenu des faibles disponibilités foncières à venir).

Bruno AYMOZ souligne, lui aussi, que le volet social est important et doit être intégré dans ce projet, il regrette également que le travail devant être fait en amont pendant la commission SCOT n'ait pas été réalisé.

Jean-Yves NOYREY indique que le volet social est intégré de manière transversale dans chacune des études thématiques du SCOT et que les compléments seront apportés dans les documents réglementaires du projet de SCOT (PAS).

Compte-tenu des différents avis divergents, le Président sollicite l'assemblée pour savoir s'il les délégués présents souhaitent maintenir ou non cette délibération, par vote à main levée.

La majorité des membres présents souhaitent le maintien cette délibération comme rédigée ci-après.

Corps de la délibération :

PREAMBULE

Le Conseil communautaire de l'Oisans, sous la présidence de Guy Verney, a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020.

Tout d'abord, il a été acte que les **mobilités** devront être au service de la complémentarité, de la connexion et de la mutualisation des territoires. En effet, les aménagements et les équipements structurants associés aux mobilités devront être repensés, une solution de maillage territorial entre les communes, et non seulement en étoile à partir de Bourg d'Oisans, sera également fortement attendue, que ce soit par bus ou par câble, tout comme des projets en matière de décarbonation des transports.

Puis, la vie à l'année devra s'appuyer sur les atouts du territoire. De fait, les constats démographiques montrent un vieillissement de la population, avec des risques d'effondrement sur certaines communes. Le **tourisme**, **l'économie**, **l'agriculture**, la **sylviculture**, **les services à la population**, l'économie circulaire, la fibre optique et l'inclusion numérique doivent donc être des axes forts du développement, notamment pour attirer des populations permanentes.

Enfin, le **cadre environnemental et patrimonial** devra être préservé, intégré et il faudra assurer la protection du patrimoine historique bâti qui constitue les caractéristiques du territoire. Ce qui implique d'aider les communes à gérer et à protéger les grands sites naturels également. Les thèmes qui devront être inévitablement traités sont la consommation d'espace, la transition écologique, la gestion de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et la limitation des gaz à effet de serre.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles,

en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

I. Orientations politiques pour le projet de territoire Oisans 2040

Afin de guider et d'organiser les phases de travail stratégiques, ainsi que les plan d'actions opérationnels, la définition d'orientations politiques générales est apparu comme un pré-requis pour la réussite du projet de territoire Oisans 2040 et le bon déroulement des études en cours.

Le **tourisme** devra être durable, en s'appuyant sur les 4 piliers du développement durable, dans toutes ses formes. Ainsi, si le volet environnemental est important, il faudra également s'assurer de la rentabilité des activités économiques, d'un niveau d'accueil professionnel et de qualité ainsi que d'une gouvernance partagée. En effet, ce travail sera collectif. Il rassemblera les diversités d'activités pour permettre une coordination à l'échelle du territoire. Forts d'une économie touristique solide, autour du vélo et du ski, d'autres produits seront mis en place au travers de la promotion de l'Oisans. Afin que ces ambitions touristiques ne conduisent pas à une désertion des résidents, elles devront être couplées à une priorisation réglementaire forte des lits chauds et permanents.

La politique **mobilité** de l'Oisans doit également être ambitieuse. A l'horizon 2040, la voiture émettrice de gaz à effet de serre devra être remplacée par une colonne vertébrale câblée, par le développement de pôles multimodaux et par des offres zéro émission multi-usages. Le maillage territorial entre les communes, est autant prévu entre les communes, en direct, qu'au départ de Bourg d'Oisans. Il inclut donc des ascenseurs valléens et des transports transversaux/horizontaux d'altitude, directement entre les pôles de population ou d'attractivité, au regard des avantages qu'ils apportent. Quant à la desserte des hameaux, elle pourra être compensée par le transport à la demande. Une solution ferroviaire devra elle être étudiée pour l'accessibilité aval du territoire. Ainsi, un maillage global, efficace et transversal devra être construit. Enfin, le numérique facilitera la mise en place de services sans mobilité physique.

En matière d'**environnement**, l'Oisans est un territoire historique de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, où les retenues collinaires présentent un intérêt majeur et multiple. Localement, assurer l'accès et la préservation du Parc national des Ecrins, tout comme des Espaces Naturels Sensibles (ENS), est nécessaire. Des objectifs forts de développement des énergies renouvelables et de rénovation thermique des bâtiments doivent être engagés, prioritairement par la sphère publique puis, par les privés. Couplé à la volonté de suppression de la voiture émettrice de GES à l'horizon 2040, les effets combinés permettront une amélioration de la qualité de l'air. Egalement, le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, le territoire vise la suppression des emballages, plastique ou carton, à court terme, en s'inscrivant dans les objectifs supra-territoriaux.

L'**économie** du territoire, composée du volet **agricole** et de la filière **sylicole** en devenir, doit s'appuyer prioritairement sur le tissu économique local, tout en permettant les installations nouvelles. A cette fin, la gestion foncière devra être renforcée à travers un partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et les communes. La proximité, la complémentarité et la diversité seront des principes pour le maintien des activités économiques et des offres de services réparties uniformément sur le territoire. Egalement, des filières spécifiques à notre territoire de montagne pourront être développées, comme des formations aux « métiers de la montagne », du « fait en Oisans » ou encore du « production bois local ».

En matière d'**urbanisme**, le logement fait partie des enjeux du territoire pour attirer des populations permanentes. Il est donc essentiel, aussi bien pour les petites communes que pour les stations. Afin de construire le volet urbanisme du SCoT Oisans 2040, la stratégie est de procéder à une nouvelle

analyse des besoins des communes, en purgeant les dossiers aboutis et en affectant les surfaces pour des dossiers « réels », définis dans le projet de territoire, en tenant compte des opportunités dans les enveloppes urbaines, avec le maintien d'une réserve éventuelle à attribuer pour les projets à venir.

De manière transversale et inhérente à l'ensemble des projets d'aménagement du territoire, les orientations politiques incluront la prise en compte du **changement climatique** et les **aspects sociaux**, dans les scénarios de la stratégie du territoire Oisans 2040, qui seront proposés prochainement dans les documents réglementaires du SCoT.

II. Communication et animation pour le projet de territoire Oisans 2040

La réussite du projet de territoire Oisans 2040 est également conditionnée à un travail collectif et partagé. Pour favoriser l'appropriation du sujet par tous, une communication forte est en cours de déploiement. La Communauté de communes de l'Oisans a fait appel au dessinateur Cled'12 pour créer des illustrations ludiques et attractives. De cette collaboration sont déjà nés 4 épisodes de la bande-dessinée « Les aventures de Scoty », un chamois qui tente de comprendre, suivre et de s'impliquer dans le projet Oisans 2040. A paraître dans le numéro d'automne 2021 du Courrier de l'Oisans, ces épisodes sont déjà disponibles sur la page Facebook « Oisans 2040 », créée cet été 2021 et dédiée au SCoT. Cette page permettra également à tous d'accéder à de l'information en temps réel et d'interagir sur l'avancement du projet. De plus, pour susciter toujours plus d'intérêt et essayer d'atteindre l'ensemble des acteurs, d'autres supports de communication sont actuellement en cours de construction : site internet dédié, vidéo en motion design, newsletter...

Le SCoT sera l'aboutissement de l'implication continue de nombreux acteurs. Pour cela, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dédié à la Concertation et à l'Animation du projet de territoire Oisans 2040 a été recruté en octobre 2021. Sa mission se décompose en deux axes. Le premier est la mobilisation du grand public, au sens large (socio-professionnels, habitants, offices de tourisme intercommunaux, associations, institutions...). Les enjeux principaux sont de rassurer ces acteurs sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une V3 mais bien d'un nouveau projet, dont la base de travail va être reprise, de montrer la logique et l'ambition transversale et enfin, de sensibiliser à l'économie de foncier imposée par l'Etat. Des temps de concertation dédiés et cadrés seront organisés pour travailler en intelligence collective sur les sujets où l'échelon intercommunale à la main et de la marge de manœuvre. La communication au grand public sera validée par les élus préalablement. Le second axe est la mobilisation des élus communaux et communautaires. L'objectif est d'assurer un même niveau d'information pour tous et de créer une cohérence ainsi qu'une cohésion dynamique, qui seront le véritable moteur de Oisans 2040.

De surcroît, l'ensemble des bureaux d'études en charges des études thématiques du SCoT concerteront les partenaires et les élus communaux et communautaires. Les bureaux d'études du « Tourisme et Loisirs » et « Economie, Agriculture et Sylviculture » ont d'ores et déjà commencé à associer ces acteurs pour la réalisation de leurs diagnostics respectifs. Ils poursuivront ces concertations lors de la réalisation de leur phase 2, relative à la définition de la stratégie, et de leur phase 3, relative à la rédaction de fiches actions opérationnelles.

III. Actualité réglementaire pour le projet de territoire Oisans 2040 - Le SCoT

Si Oisans 2040 sera plus fort grâce à cette volonté de cohérence, à tous points de vue, et de coordination, il convient de ne pas oublier que le SCoT doit s'inscrire au sein des lignes directrices tracées par l'Etat. En délivrant leurs avis défavorables, les commissaires enquêteurs ont pu alerter sur les manques et les points de vigilance qu'il faudra tâcher de ne pas reproduire. En 2017, ces derniers

indiquaient que « *le projet pour le territoire de l'Oisans repose essentiellement sur le tourisme et se veut ambitieux, voire excessif dans ses projections de croissance, tant en population permanente qu'en développement touristique. Sa mise en œuvre impliquera des aménagements et des équipements gros consommateurs fonciers difficilement compatibles avec les exigences qui s'imposent aux SCoT (lutte contre l'étalement urbain, protection de l'environnement, modération énergétique, etc.)* ». Puis, en 2019, ils ont relevés des plans de prévention des risques non approuvés, des unités touristiques nouvelles contestées, spécialement du fait des risques naturels pour deux d'entre elles (Hameau de la Villette à Vaujany et Hébergement « Banchets » aux Deux Alpes), une consommation excessive d'espace et une insuffisance de prise en compte du changement climatique.

De plus, le vote de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021 va obliger l'ensemble des territoires à consentir à un effort particulièrement important en matière d'urbanisme. En effet, l'article 191 de la loi précise que l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols doit être atteint en 2050. Pour cela, le rythme d'artificialisation des 10 dernières années doit être divisé par 2 pour les 10 prochaines années. L'article 192 définit l'artificialisation comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* ». Ainsi, si bien entendu cela vise tout type de constructions, cela comprend également les jardins des propriétaires privés par exemple. L'objectif doit d'abord être intégré dans les Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), puis dans les SCoT et enfin, dans les documents d'urbanismes locaux (DUL). Concrètement, à partir du 22 août 2026, si un SCoT, intégrant les objectifs de la loi Climat et Résilience, n'est pas entré en vigueur, les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues. Puis, à partir du 22 août 2027, si les PLU et les cartes communales n'ont pas intégré les objectifs de réduction de consommation du foncier, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone où les constructions étaient pourtant autorisées. Les premières simulations de l'objectif ZAN pour l'Oisans, en l'état actuel des consommations d'espaces, arrivent à la conclusion qu'à l'horizon 2040, soit pour 20 ans, seulement 40 hectares environ seront disponibles pour l'ensemble du territoire. Pour rappel, les versions 1 et 2 du SCoT prévoyaient chacune plus du double de ces superficies pour une durée deux fois moins longue. L'Etat impose de passer un véritable cap dans la gestion programmatique de l'urbanisation en France.

Ainsi, afin de parvenir à l'objectif défini en matière d'urbanisme, il est proposé que le Président et les Vice-Présidents en charge des études thématiques du SCoT rencontrent rapidement chacune des communes, afin qu'elles puissent partager leurs projets, qui s'inscriraient en cohérence avec le projet de territoire Oisans 2040 et qui seraient réalistes par rapport à l'enveloppe urbaine disponible. Fort des expériences passées, le but ne sera pas de compiler des projets communaux mais bien d'échanger autour de l'opportunité d'inscrire chaque projet dans le SCoT, au vue de la stratégie du territoire, en cours de construction, des règles supra territoriales et des opportunités locales au sein de chaque commune.

Le calendrier envisagé sera le suivant :

- Décembre 2021 : Envoi d'un courrier d'information aux maires, précisant les enjeux du projet de territoire Oisans 2040 (sur la base des diagnostics et des ateliers de concertation réalisés par les bureaux d'étude du SCoT) et le calendrier national du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols, qui va contraindre et conditionner l'enveloppe foncière disponible.
- Début 2022 : Entretien avec chacune des communes en présence de Nicolas Breuillot, Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du SCoT Oisans 2040, en charge de la thématique « Urbanisme, Habitat, Démographie et Foncier ».

- 1^{er} semestre 2022 : Définition de la stratégie foncière du SCoT.
- Début été 2022 : Finalisation des stratégies globales des différentes études thématiques en veillant à leur cohérence et à leur caractère réaliste.

VU le séminaire de travail des Vice-Présidents en charge des études thématiques du SCoT, en date du 5 octobre 2021.

VU la séance de travail du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2021 et son avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

35 votes POUR

4 votes CONTRE (C. PICHOU, B. AYZOZ, A. GINIES, F. LAMOTTE)

1 Abstention (G. CHAMOUTON)

APPROUVE les orientations politiques générales, les modalités de concertation et d'animation et l'actualité réglementaire du SCoT pour le projet de territoire Oisans 2040 ;

CHARGE le Président et les Vice-Présidents en charge des thématiques du SCoT de mettre en œuvre toutes les études et actions nécessaires selon les thématiques considérées et d'échanger avec l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que les études thématiques se poursuivent et que l'ensemble des acteurs partenaires continueront d'être associés à la demande du projet de territoire SCoT Oisans 2040 via une concertation active.

6. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Décision modificative n° 4

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2021 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service 000 SEPEP : Besoin d'alimenter le compte 21571 Matériel roulant – Voierie, d'un montant de 43 000.00€, pour l'achat anticipé d'un CAMION pour le SEPEP. Cet achat été prévu en 2022, mais du fait des longs délais de commande, il est préférable d'anticiper cet achat.

- **En recettes d'investissement :**

RAS

- **En dépenses de fonctionnement :**

RAS

- En recettes de fonctionnement :

RAS

L'ensemble de ces diminutions de crédits ont été compensées par des services et articles sans besoin.

38052	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS	DM n°4 2021
Code INSEE	COM.COM.OISANS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	43 000,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	43 000,00 €	0,00 €	43 000,00 €
Total Général		43 000,00 €		43 000,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°4 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Oui cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 4 modifiant les comptes du budget primitif 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

7. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS (AIDES AUX PETITES COMMUNES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) – ATTRIBUTIONS

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Raymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Le Président rappelle que le montant total des subventions d'équipements déjà attribuées en 2021 s'élève à 98 021.54 €, sur un budget de 120 000 €.

Par courrier du 19 octobre 2021, le Président précise que la commune de La Garde a déposé un dossier actualisé relatif aux travaux complémentaires des allées de l'Eglise, avec une demande de subvention d'équipement réévaluée à 2 220.04 € au lieu de 222.00 € initialement délibérés en conseil communautaire du 8 juillet 2021. Le plan de financement du projet a évolué suite à une subvention du Département, sollicitée par la commune à hauteur de 75% du coût prévisionnel HT, qui n'a pas été programmée lors de la dernière conférence territoriale du 27 septembre 2021.

Le Président propose d'annuler la première subvention d'équipement de 222.00 € votée en conseil communautaire du 8 juillet 2021 et de délibérer sur la demande réévaluée à 2 220.04 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
----------	---------------------	------------------------	--------------	------------	------------------------------	----------------------------

Subventions d'équipements 2021 - DEPENSES						
Villard Reculas	Travaux de réfection de la route des Alpagnes par la réparation de la fissure centrale	6 200,00	0,00	6 200,00	4 650,00	1 550,00
Saint Christophe en Oisans	Réfection des toitures des bâtiments communaux	97 004,00	58 202,40	38 801,60	23 801,60	15 000,00
Saint Christophe en Oisans	Mise en conformité des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux	7 008,69	0,00	7 008,69	5 256,52	1 752,17
La Garde	Travaux complémentaires des allées de l'Eglise	4 440,09	0,00	4 440,09	2 220,05	2 220,04
TOTAL DEPENSES		114 652,78	58 202,40		35 928,17	20 522,21

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2021 s'élèverait à 118 321.75 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à verser à ces communes des subventions d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

8. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : LEADER ALPES-SUD-ISERE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président précise que des demandes de subventions auprès du Leader Alpes-Sud-Isère au titre de la fin de la programmation sont à transmettre pour les actions détaillées dans la présente délibération.

La présente délibération a pour objet l'accord du conseil communautaire pour déposer les demandes de subventions et valider les plans de financements des actions suivantes :

Recrutement d'un poste de chargé de mission « facilitateur des clauses sociales » sur le territoire Alpes Sud Isère – année 2021

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant

Logiciel gestion clauses sociales et formations	1 261.34 €	Leader Alpes-Sud-Isère - FEADER	17.48 %	8 388.60 €
Charges salariales (0.8 ETP)	39 269.05 €	Etat - DDETS	20.84 %	10 000.00 €
Frais déplacements et repas	1 565.00 €	Département - PDIE	20.84 %	10 000.00 €
Dépenses indirectes (15% charges salariales)	5 890.60 €	EDF – Une Rivière Un Territoire	20.84 %	10 000.00 €
		Communautés de Communes de la Matheysine et du Trièves	13.33 %	6 398.10 €
		Autofinancement de la communauté de communes	6.67 %	3 199.05 €
TOTAL	47 985.75 €	TOTAL		47 985.75 €

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a validé un portage conventionnel d'un chargé de mission, facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés, à l'échelle des trois Communauté de Communes du Trièves, Matheysine, et Oisans, avec un portage administratif confié à la Communauté de Communes de l'Oisans.

La première année de mise en œuvre de cette action s'est déroulée du 01/03/2020 au 28/02/2021. La présente demande de financement Leader concerne la seconde année de mise en œuvre, soit du 15/03/2021 au 29/02/2022.

Recrutement d'un poste de chargé de mission « facilitateur des clauses sociales » sur le territoire Alpes Sud Isère – année 2022

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Logiciel gestion clauses sociales et formation	981.34 €	Leader Alpes-Sud-Isère - FEADER	17.63 %	8 483.36 €
Charges salariales (0.8 ETP)	40 976.40 €	Etat - DDETS	20.79 %	10 000.00 €
Dépenses indirectes (15% charges salariales)	6 146.46 €	Département - PDIE	20.79 %	10 000.00 €
		EDF – Une Rivière Un Territoire	20.79 %	10 000.00 €
		Communautés de Communes de la Matheysine et du Trièves	13.33 %	6 413.88 €
		Autofinancement de la communauté de communes	6.67 %	3 206.96 €
TOTAL	48 104.20 €	TOTAL		48 104.20 €

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a validé un portage conventionnel d'un chargé de mission, facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés, à l'échelle des trois Communauté de Communes du Trièves, Matheysine, et Oisans, avec un portage administratif confié à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Les deux premières années de mise en œuvre de cette action se sont déroulées du 01/03/2020 au 29/02/2022. La présente demande de financement Leader concerne la troisième et dernière année de mise en œuvre, soit du 01/03/2022 au 28/02/2023.

Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans	65 301.00 €	Leader Alpes-Sud-Isère - FEADER	64.00 %	41 792.64 €
		Autofinancement de la communauté de communes	36.00 %	23 508.36 €
TOTAL	65 301.00 €	TOTAL		65 301.00 €

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu d'élaborer au second semestre 2021 un schéma de développement économique, agricole et sylvicole à vocation stratégique et opérationnel. Ce schéma sera utilisé à des fins opérationnelles mais également dans le SCoT de l'Oisans.

Structuration du projet Cycling Lab Oisans – année 2022

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Charges salariales (0.5 ETP)	22 931.94 €	Leader Alpes-Sud-Isère - FEADER	64.00 %	36 692.30 €
Dépenses indirectes (15% charges salariales)	3 439.79 €			
Chambéry Cyclisme Formation	3 000.00 €			
French Tech in the Alps	21 600.00 €			
Specialized	6 360.00 €	Autofinancement de la communauté de communes	36.00 %	20 639.43 €
TOTAL	57 331.73 €	TOTAL		57 331.73 €

Cette action a pour objet le financement d'un ETP et d'actions et événements dédiés à la construction d'une dynamique de développement économique et de promotion touristique autour de l'activité cycle sur le territoire. Cette action a déjà été subventionnée par l'Europe via le Leader Alpes Sud-Isère en 2018 et 2019. La présente demande de financement concerne l'année 2022.

Plan d'actions emploi saisonnier de l'Oisans – année 2021

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Charges salariales (0.5 ETP)	16 840.51 €	Leader Alpes-Sud-Isère - FEADER	64.00 %	25 462.26 €
Dépenses indirectes (15% charges salariales)	2 526.08 €			
Frais de déplacements (5% charges salariales)	842.02 €			
RézoPouce	12 000.00 €			
Etude CCI	4 000.00 €			
Location salle pour formation certifiante	2 500.00 €			
Spots radio	872.18 €			
Affiches et flyers	204.00 €	Autofinancement de la communauté de communes	36.00 %	14 322.53 €
TOTAL	39 784.79 €	TOTAL		39 784.79 €

Dans le cadre du plan d'actions emploi saisonnier de l'Oisans pluriannuel (2019-2022), la Communauté de communes de l'Oisans a prévu de mettre en place les actions suivantes en 2021 :

- Animation du plan d'actions emploi saisonnier de l'Oisans (0.5 ETP et frais de déplacements)
- Organisation d'ateliers employeurs, salons de l'emploi et formations certifiantes
- Projet Rézopouce (autostop partagé)
- Etude CCI (cartographie de l'emploi saisonnier dans les entreprises)
- Location salle pour formation certifiante
- Communication globale (spots radio, affiches, flyers, graphisme, impression)

Cette action a déjà été financée par l'Europe au titre du FEADER – Leader Alpes-Sud-Isère de 2017 à 2019. La présente demande de financement concerne l'année 2021.

Plan d'actions emploi saisonnier de l'Oisans – année 2022

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Charges salariales (0.5 ETP)	27 403.26 €	Leader Alpes-Sud-Isère - FEADER	64.00 %	33 117.50 €
Dépenses indirectes (15% charges salariales)	4 110.49 €			
Frais de déplacements (5% charges salariales)	1 370.16 €			
Convention Digi	2 990.00 €			
Plateforme numérique	10 000.00 €			
Location sale pour formation certifiante	2 500.00 €			
Spots radio	872.18 €			
Communication globale	2 500.00 €	Autofinancement de la communauté de communes	36.00 %	18 628.59 €
TOTAL	51 746.09 €	TOTAL		

Dans le cadre du plan d'actions emploi saisonnier de l'Oisans pluriannuel (2019-2022), la Communauté de communes de l'Oisans a prévu de mettre en place les actions suivantes en 2022 :

- Animation du plan d'actions emploi saisonnier de l'Oisans (0.5 ETP et frais de déplacements)
- Organisation d'un rallye de l'emploi, d'ateliers employeurs et formations certifiante
- Création d'une plateforme numérique mettant en avant l'attractivité du territoire auprès des entreprises, saisonniers et demandeurs d'emploi afin de faire savoir les services proposés et ressources sur le territoire.
- Communication globale (spots radio, affiches, flyers, graphisme, impression)

Cette action a déjà été financée par l'Europe au titre du FEADER – Leader Alpes-Sud-Isère de 2017 à 2019. La présente demande de financement concerne l'année 2022.

Mise en avant des circuits courts sur le territoire de l'Oisans pour les utilisateurs de l'abattoir intercommunal

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Charges salariales (0.1 ETP)	3 630.14 €	Leader Alpes-Sud-Isère - FEADER	64.00 %	12 911.78 €
Dépenses indirectes (15% charges salariales)	544.52 €			
Supports de communication - graphisme	1 800.00 €			
Frais d'impression et de distribution	1 500.00 €			
Création de supports photos et vidéos	6 000.00 €			
Développement d'une carte interactive	5 500.00 €			
Panneaux - stickers	1 200.00 €	Autofinancement de la communauté de communes	36.00 %	7 262.88 €
TOTAL	20 174.66 €	TOTAL		20 174.66 €

Cette action vise à réaliser de la communication pour référencer les agriculteurs et points de ventes proposant de la viande sur le territoire de l'Oisans, avec pour objectif final de faciliter l'accès à la viande locale, abattu à l'abattoir intercommunal, pour les citoyens et touristes.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement des projets présentés ci-dessus et les montants sollicités.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Leader Alpes-Sud-Isère, et à signer tout document se rapportant à cette décision.

9. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Modification de la délibération de 2020 concernant la compensation du plafonnement de la taxe foncière pour la commune de MIZOEN

Le Président rappelle que lors de la constitution de la communauté de communes de l'Oisans au 1^{er} janvier 2010, le plafonnement de la taxe foncière de la commune de Mizoën a constitué un cas d'exception. En effet, la réglementation prévoit une indépendance dans la fixation des taux des 2 instances (conseil municipal et conseil communautaire). Cependant, il existe une règle de

plafonnement des taux en cumulant les taux communal et intercommunal s'appliquant notamment sur le foncier bâti.

Le plafond défini par les services de l'État indiquait des taux de référence communaux pour 2010 sur le Foncier Bâti, d'un montant de 61.95%. Ce taux plafond est abaissé par la fixation du taux de foncier bâti communautaire. Or, la commune de Mizoën appliquait un taux de foncier bâti, les années précédentes et en 2009, de 61.95%.

De ce fait, pour la commune de Mizoën, le taux d'imposition maximum communal pour le foncier bâti s'élevait pour l'année 2011 à 56.45%. Ainsi, la différence entre les 2 taux appliquée sur les bases communales de foncier bâti est de 5.5% et laissait apparaître une perte de produit de 22 187 € pour l'année 2011.

Aussi, depuis 2011, la CCO verse une compensation à la commune égale à la base communale de FB multipliée par le différentiel entre le taux communal 2010 et le taux plafond.

Ce différentiel, égal à 5,5% à 2011, a été pérennisé les années suivantes et a atteint 25 993 € en 2020 (472 600 € de bases 2020 de FB X 5,5%).

Or, en raison de la baisse des impôts de production, La loi de finances pour 2021 diminuant de moitié les bases de FB des établissements industriels à compter des impositions 2021, et du transfert du taux de FB départemental aux communes, pour compenser leur perte de produit liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, La commune de Mizoën retrouve la marge de manœuvre sur le taux de FB, marge de manœuvre qu'elle avait perdu en 2011 lors de la mise en place de la CCO.

Vu la délibération de la commune de Mizoën en date du 19 décembre 2009, relative à l'adhésion de la commune à la communauté de communes de l'Oisans,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2011 validant que les dispositions soient prises de manière permanente afin de compenser les pertes de recettes fiscales de la commune de Mizoën liées à la création de la communauté de communes de l'Oisans.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 modifiant la délibération de 2011.

Le Président propose de tenir compte de trois facteurs pour modifier la compensation de FB versée par la cco à Mizoën :

- Les termes de la délibération de 2020 doivent être modifiés compte tenu du fait que la recette fiscale de FB de Mizoën n'est plus composée uniquement d'un produit fiscal communal mais d'un produit fiscal ET d'une compensation fiscale résultant d'une décision de l'Etat de diviser par 2 les bases des établissements industriels, fortement présents sur Mizoën.
- Le taux de référence de la compensation de FB versée par l'Etat au titre de la réduction des bases des établissements industriels étant figé au niveau de 2020, et compte tenu du fait que ce taux 2020 avait été historiquement abaissé en raison de la règle et du niveau des taux plafonds avant 2021, la commune doit bénéficier, dans le cadre de cette compensation, de la partie de taux de FB qu'elle n'a pu maintenir en application de la règle du taux plafond
- Le taux plafond de FB pour Mizoën ayant été relevé, en raison du transfert du FB départemental lié à la suppression de la TH sur les résidences principales, la commune retrouve la capacité de faire varier son taux de FB et de retrouver le niveau de taux qui était le sien (hors taux départemental) avant 2011. Cette variation de taux sans contrainte de taux plafond peut être mise en œuvre à partir de 2022. A noter que la commune pouvait opérer ce réajustement dès 2021, mais compte tenu du bouleversement de la fiscalité locale consécutif

à l'impact de deux réformes fiscales (réduction de moitié des impôts de production et transfert du taux de FB départemental), on peut comprendre et admettre que l'ajustement n'ait pu être opéré dès 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DECIDE de compenser annuellement selon les principes de 2011 les recettes fiscales de foncier bâti de la commune de Mizoën et de modifier la délibération de 2020 selon le calcul suivant :

- Pour 2021 : compensation égale à la somme des 2 fractions suivantes :

Fraction 1 : Base réduite des locaux industriels (185 411 €) X taux de référence de la compensation (5,5%), soit une fraction 1 égale à 10 197 €

Fraction 2 : bases de FB 2021 de Mizoën (293 300 €) X taux de référence de la compensation (5,5%), soit une fraction 2 égale à 16 115 €

- A compter de 2022, la compensation serait égale au produit suivant :

Base réduite de Foncier Bâti des locaux industriels en N X taux de référence de la compensation égal à 5,5%.

AUTORISE le Président à verser annuellement à la commune de Mizoën les sommes correspondantes à cette perte de recette fiscale liée au plafonnement des taux communaux de foncier bâti.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus annuellement au budget primitif de la communauté de communes – section de fonctionnement.

10. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - GEMAPI : Lettre d'intention et lettre d'engagement du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche

Le Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes de l'Oisans dans la démarche de PAPI Romanche, portée par le SYMBHI.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche, le SYMBHI doit intégrer les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages d'actions et les lettres d'engagement des financeurs.

La Communauté de Communes de l'Oisans est concernée par la production de ces deux documents (cf projets en pièces jointes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE les projets de lettre d'engagement et de lettre d'intention de la Communauté de Communes de l'Oisans relatifs au Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

11. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – GEMAPI : Engagement de la démarche de mise en œuvre d'un PAPI sur les affluents de la Romanche en Oisans

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a transféré intégralement la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au SYMBHI le 1^{er} janvier 2021, par délibération du 12 novembre 2020. La CCO conserve néanmoins son autonomie et définit la programmation technique et financière des travaux à réaliser sur son territoire.

Avant le transfert, le SYMBHI portait déjà une démarche de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur la Romanche, que la CCO avait approuvé par délibérations du 16 mai 2019 et du 7 novembre 2019 et qui vise, notamment dans la plaine de l'Oisans :

- La protection des personnes et des biens par sécurisation des ouvrages existants, sans modification des conditions d'inondabilité,
- La gestion du transport solide et de l'évolution hydromorphologique,
- La valorisation environnementale,
- Le développement des loisirs et accompagnement paysager.

En parallèle de ce PAPI Romanche, de nombreux travaux GEMAPI sont également attendus sur les affluents de la Romanche, sur l'amont du bassin versant de la Romanche, en Oisans. À la suite du transfert intégral de la compétence GEMAPI au SYMBHI, il a été proposé de réaliser une partie de ces opérations en dehors d'une démarche globale (opérations prioritaires prêtes à être lancées, d'un coût mesuré) et d'intégrer les autres opérations dans un nouveau PAPI dédié aux affluents de la Romanche. Ce choix de stratégie a été entériné par les élus lors de la commission GEMAPI de la CC Oisans du 4 mars 2021.

Le dispositif PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est un outil indispensable pour la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations. Encadré par l'État, il constitue à la fois un programme d'actions autour de 7 axes et un outil financier pour mobiliser des subventions dont le fonds Barnier :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Les PAPI visent à protéger les territoires et leurs habitants des effets des inondations. En cela, ils sont nécessairement des projets adaptés et impactant le bassin de risque. D'où la nécessité de mûrir les projets, notamment en prenant le temps de compléter la connaissance du territoire, d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences, notamment foncières et environnementales, d'associer les diverses parties prenantes à l'élaboration du projet et de structurer la gouvernance. Ainsi, ils constituent une démarche en deux temps : d'abord la phase du programme d'études préalables au PAPI, puis la phase du programme d'actions, le PAPI, comme le rappelle le cahier des charges « PAPI 3 2021 », en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le périmètre du PAPI des affluents de la Romanche comprendrait tout le territoire de la communauté de l'Oisans (soit 19 communes), en dehors de l'axe Romanche et des tronçons aval des affluents principaux (Vénéon, Sarenne, Lignarre, Eau d'Olle) qui sont traités dans le PAPI Romanche et avec

lequel il faudra bien articuler la démarche sur les affluents. Le périmètre pourrait s'étendre jusqu'aux communes de la Grave et Villar d'Arène, en fonction des discussions avec la communauté de communes du Briançonnais

Cette portion du bassin versant se caractérise par un contexte de haute montagne. Il présente de multiples atouts : milieux naturels et paysages remarquables, faune et flore variées, ressources en eau abondantes ; mais également de nombreux défis à relever : gestion du risque inondation et du transport solide, restauration des espaces de bon fonctionnement, préservation des rivières en tresses, préservation des zones humides, adaptation au changement climatique...

Le SYMBHI, pour officialiser sa volonté de s'engager dans la démarche PAPI pour les affluents de la Romanche en Oisans, doit transmettre au préfet coordonnateur de bassin un courrier de « déclaration d'intention ». Cette étape obligatoire permet au porteur de projet de bénéficier, le plus en amont possible, de l'appui méthodologique et financier des services de l'État.

S'ensuivra ensuite la préparation du dossier de programme d'études préalables au PAPI, à déposer auprès du Préfet pilote pour instruction par la DREAL, avec les éléments suivants :

- Présentation du porteur de projet
- Présentation de la gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations, de GEMAPI et pour le projet d'études préalables au PAPI
- Diagnostic initial du territoire synthétique, qui doit permettre de faire l'état de la connaissance et d'identifier les besoins d'études complémentaires
- Programme d'études permettant d'aboutir à l'élaboration d'un dossier de PAPI, avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes (actions envisagées, justifications, périmètre, maîtres d'ouvrage, plans de financement de l'action et calendriers de réalisation)
- Plan de financement du programme d'études
- Planning de réalisation des études et d'élaboration du dossier du futur PAPI
- Lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Lettres d'engagement des co-financeurs.

Le calendrier prévisionnel du PAPI Affluents Romanche en Oisans se dessine comme suit :

- Déclaration d'intention : octobre 2021
- Élaboration du programme d'études, puis instruction du dossier : automne 2022
- Mise en œuvre du programme d'études et élaboration du dossier de PAPI : jusqu'en 2024
- Labellisation du PAPI et mise en œuvre des actions : à partir de 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE l'engagement d'une démarche de Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur les affluents de la Romanche en Oisans ;

DEMANDE au SYMBHI de porter cette nouvelle démarche et de transmettre à l'État un courrier de déclaration d'intention ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

.....

Remarque :

Bruno AYMOZ demande pourquoi la rive n'est pas mentionnée dans les affluents ?

Cela ne relève pas, en effet, de la compétence GEMAPI (ce n'est pas un cours d'eau permanent).

12. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITE : Avenant n°1 à la convention de coopération avec la Région Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale

Le président rappelle que la Communauté de communes de l'Oisans a signé une Convention de coopération en matière de Mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 16 juin 2021, afin que cette dernière devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur le territoire de l'Oisans. Cette convention permettra notamment à la Communauté de communes de l'Oisans de bénéficier de financements de la part de la Région.

Fin juillet, un marché public a été lancé pour un « Accompagnement de la Communauté de communes de l'Oisans pour définir son schéma stratégique des mobilités internes et externes dans le cadre du SCoT Oisans ». Afin de bénéficier d'une éventuelle participation financière de la Région, un avenant doit être réalisé pour que cette étude soit inscrite au sein de la Convention de coopération. De ce fait, il est proposé que soit rajouté en p. 5 :

II. Promouvoir les services réguliers de transport public de personnes

II. 2. Programme de travail

« La Communauté de communes de l'Oisans souhaite lancer une étude pour définir un schéma stratégique des mobilités internes et externes sur son territoire. L'étude devra permettre d'élaborer un diagnostic des infrastructures et des services de mobilité, d'identifier et de prioriser les enjeux de mobilité puis d'élaborer un schéma stratégique. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de coopération avec la région Auvergne Rhône Alpes,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

.....

Remarque :

Christian PICHOUDE demande s'il s'agit d'une éventuelle participation de la Région ?

Jean-Yves NOYREY souligne qu'il y aura en effet une aide de la région, cela sera délibéré côté régional prochainement.

13. Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITE : Convention de délégation entre la Région et la Communauté de communes pour la mise en place du dispositif Rezo Pouce

La Communauté de communes de l'Oisans a signé une convention de coopération en matière de Mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 16 juin 2021, afin que cette dernière devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur le territoire de l'Oisans. La convention a pour objectif de définir une gouvernance et de présenter un cadre général de travail partagé. La mise en œuvre des projets portés dans le cadre de la convention doivent faire l'objet de conventions particulières de délégation.

Aujourd'hui, la Communauté de communes de l'Oisans souhaite déployer sur son territoire le dispositif d'auto-stop structuré, organisé et sécurisé Rézo pouce, permettant de répondre à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance ainsi qu'à du covoiturage pour les trajets réguliers du quotidien.

Ce projet de réseau solidaire entend répondre aux enjeux suivants sur le territoire de l'Oisans :

- Favoriser la mobilité des personnes ;
- Mailler plus amplement le territoire en termes de solutions de déplacements / courts trajets
- Compléter l'offre de mobilité existante ;
- Diminuer « l'autosolisme » ;
- Permettre à des saisonniers de se loger plus facilement, parfois éloignés de leur lieu de travail, en développant et améliorant des solutions de mobilité sur le territoire (ex : des travailleurs saisonniers de l'hôtellerie / restaurant travaillant sur des horaires décalés par rapports aux transports en communs classiques existants) ;
- Offrir des nouvelles solutions de mobilité partagée, structurée et plus durable à toutes les typologies d'usagers du territoire et en toutes saisons (travailleurs saisonniers, seniors, jeunes, ...)
- Contribuer à la préservation de l'environnement en réduisant les gaz à effet de serre ;
- Participer au tissage de lien social sur le territoire ;
- Désenclaver et fluidifier le trafic routier.

Ainsi, une « Convention de délégation de compétences pour l'organisation des services en lien avec les mobilités partagées » a été rédigée. La convention finalisée devra être envoyée à la Région avant le 10 novembre 2021 afin qu'elle puisse délibérer lors de sa Commission Permanente prévue le 17 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de délégation entre la Région et la Communauté de communes pour la mise en place du dispositif Rezo Pouce,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

.....

Remarque :

Bruno AYZOZ demande s'il y aura une aide de la région sur ce dispositif ?

Jean-Yves NOYREY souligne qu'effectivement il y aura une aide mais qu'il faut une convention de délégation avec la région, le projet est également accompagné par rézo pouce.

14. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE- TOURISME – VOIE VERTE : Acquisition de la Parcelle AD 513 (Allemond)

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, une promesse unilatérale de vente pour le compte de :

Madame Malherbert née Durand Sophie Hélène Suzanne a été recueillie le 4 octobre 2021,

Madame Durand Isabelle Claude Bernaette a été recueillie le 5 octobre 2021,

pour un montant de **1,00 € / M² (UN EURO DU METRE CARRE)**.

Elle concerne une parcelle située sur la commune d'Allemond,

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m ²)	Surface à acquérir (m ²)	Surface restante au propriétaire (m ²)
AD 513	La Carreyre	2410	2410	0

Les promesses de vente, annexées à la présente délibération, stipulent que dès sa signature le prenant peut disposer du terrain afin de procéder à toutes investigations nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ci-avant exposée, située sur la commune d'Allemond pour un montant estimé de 2 410€ (DEUX MILLE QUATRE CENT DIX EUROS) pour approximativement 2 410m² (toutes indemnités comprises) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches,

INDIQUE que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes de l'Oisans.

DESIGNE Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir.

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

15. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – CYCLING LAB OISANS : Accueil de l'arrivée finale de l'épreuve cycliste Alpes Isère Tour en Oisans en mai 2024

Le Président présente l'événement. L'Alpes Isère Tour, anciennement Rhône-Alpes Isère Tour, est une course cycliste par étapes disputée en Isère. Il a été créé en 1991 sous le nom de Tour Nord-Isère, puis sous l'appellation Rhône Alpes Isère Tour entre 2006 et 2019. L'épreuve est devenue internationale en 2005, elle est aujourd'hui un événement d'envergure internationale au sein de l'UCI Europe Tour, inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale.

L'épreuve est dirigée depuis sa création par Michel Baup, président de l'association COTNI qui organise également depuis 2012 la Classique des Alpes Juniors. L'édition 2020 est annulée en raison de la pandémie de coronavirus. La course est renommée Alpes Isère Tour à partir de 2021.

Depuis 2021, le 5^{ème} jour de course permet de venir découvrir des territoires autres que le Nord-Isère, lieu historique de l'événement. C'est ainsi que le 5^{ème} jour de course s'est déroulé dans le Grésivaudan en 2021. Il est prévu du côté de Belledonne en 2022 et de la Chartreuse en 2023.

L'événement a lieu chaque année sur 5 jours au cours de la deuxième quinzaine de mai. L'arrivée finale est prévue un dimanche.

Le Président explique la sollicitation récente des organisateurs de l'Alpes Isère Tour dans l'objectif d'organiser l'arrivée finale de l'édition 2024 dans l'Oisans et plus particulièrement au Bourg d'Oisans. Un positionnement de l'Oisans est souhaité par les organisateurs d'ici la fin de l'année.

Le Président présente le projet de convention tripartite entre le COTNI, Comité d'organisation du Tour Nord Isère, la communauté de communes de l'Oisans et la commune du Bourg d'Oisans.

La convention fixe la participation financière forfaitaire pour une arrivée finale à 35 000€.

Le Président propose une prise en charge à 50% de la présente convention soit un montant pris en charge par la communauté de communes de l'Oisans de 17 500€. L'ensemble des contreparties sont détaillées au sein de la convention annexée à la présente délibération.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à l'accueil de la course Alpes Isère Tour en Oisans avec une arrivée prévue au Bourg d'Oisans selon les conditions décrites au sein de la convention.

AUTORISE le Président à signer la Convention tripartite officialisant cet engagement.

16. Objet : ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – ECONOMIE – CYCLING LAB OISANS : Projet de convention de partenariat financier avec l'Agence EDF Une Rivière Un territoire pour le Forum de l'innovation dans le cadre du Cycling Lab

Le programme Une Rivière Un Territoire créé par EDF Hydro et porté localement par les Unités d'EDF Hydro, vise à soutenir le développement économique, l'emploi, l'innovation et la création de valeur dans les territoires où EDF exploite des installations hydroélectriques

Parmi les axes d'accompagnement économique de l'agence EDF une Rivière Un Territoire, figure le soutien au développement et à la structuration de la filière Cycle dans les vallées. La pratique du vélo en montagne est en plein essor, le vélo à assistance électrique stimule l'activité, l'innovation dans le domaine du Cycle ouvre de nouvelles perspectives. Le vélo en

montagne est ainsi un moteur de développement économique pour les socio-professionnels du territoire et d'attractivité touristique pour les vallées, que l'agence souhaite soutenir.

La démarche Cycling Lab Oisans s'inscrivant dans cette volonté commune de soutenir le développement économique de la vallée, la communauté de communes de l'Oisans et l'agence EDF une Rivière Un Territoire ont souhaité conjuguer leurs ressources pour servir cette initiative.

La communauté de communes de l'Oisans et l'agence EDF une Rivière Un Territoire ont ainsi signé en juillet 2018 un premier partenariat, lors du lancement de la démarche Cycling Lab. Puis elles ont organisé conjointement en septembre 2019, la première édition du Forum de l'Innovation Cycling Lab à Bourg d'Oisans.

La 2ème édition Forum Cycling Lab Oisans 2021 a été organisée par la Communauté de communes de l'Oisans le 15 octobre 2021, au Palais des Sports de l'Alpe d'Huez, en partenariat avec l'agence EDF une Rivière Un Territoire.

A travers cette convention, l'agence EDF une Rivière Un Territoire s'engage à verser à la collectivité une Contribution Financière à hauteur de 1 500€ pour soutenir l'organisation de l'événement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et l'agence EDF une Rivière Un Territoire telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et l'agence EDF une Rivière Un Territoire et toutes les pièces s'y rattachant.

17. Objet : SERVICES A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE DE L'OISANS : Convention avec le Collège des Six Vallées – Projet éducatif « Classes Broadway »

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 novembre 2011, approuvant d'intérêts communautaires la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'école de musique située sur la commune de Bourg d'Oisans, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012.

Le Président explique la sollicitation du collège des six vallées à l'école de musique Intercommunale, de créer une émulation de groupe positive autour de la culture et de la musique, de donner du sens aux apprentissages et de motiver les élèves autour d'un projet commun. Une classe de 6^e sur le thème « Broadway » a donc été créée cette année. L'objectif principal pour les élèves sera une représentation de fin d'année mêlant danse, théâtre et

musique. Les élèves travailleront sur le voyage d'Ulysse, une libre adaptation de l'Odyssée d'Homère.

Ce nouveau partenariat a été maintes fois approché entre le Collège et l'école de musique, sans concrétisation aboutie.

L'école de musique propose au collège l'intervention de deux professeurs de l'école de musique sur le volet instrumental du projet, les mardis, pour un coût total de 3500€, à un coût horaire de 43,05€TTC

Le Collège des six vallées, sur présentation d'une facture, règlera par mandat administratif à la Communauté de Communes la somme de 3500€, correspondant aux prestations des professeurs de l'école de musique Intercommunale.

Une convention est rédigée et signée par les deux parties, afin d'encadrer la mise en place du des interventions de l'école de musique au projet éducatif « Classes Broadway».

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'Ecole de musique Intercommunale à participer au projet éducatif « Classes Broadway » au collège des six vallées, pour l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE le Président à signer la Convention de partenariat avec le Collège des six Vallées pour l'année scolaire 2021/2022.

18. Objet : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : Ecole de musique Intercommunale de l'Oisans - Convention avec le Collège des Six Vallées – Projet éducatif « Internat d'excellence »

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 novembre 2011, approuvant d'intérêts communautaires la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'école de musique située sur la commune de Bourg d'Oisans, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012.

Le Président explique la sollicitation du collège des six vallées à l'école de musique Intercommunale, de créer une dynamique artistique pour les élèves internes du collège dans le cadre d'un projet éducatif « Internat d'excellence.

Ce nouveau partenariat a été maintes fois approché entre le Collège et l'école de musique, sans concrétisation aboutie.

L'école de musique propose la création d'un atelier « Percussion corporelle », à raison d'une heure hebdomadaire sur 33 semaines. Cet atelier sera animé par un professeur de l'école de musique.

Le Collège des six vallées, sur présentation d'une facture, règlera par mandat administratif à la Communauté de Communes la somme de 1550€, correspondant aux prestations du professeur de l'école de musique Intercommunale.

Une convention est rédigée et signée par les deux parties, afin d'encadrer la mise en place du des interventions de l'école de musique au projet éducatif « Internant d'excellence ».

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'Ecole de musique Intercommunale à participer au projet éducatif « Internat d'excellence » au collège des six vallées, pour l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE le Président à signer la Convention de partenariat avec le Collège des six Vallées pour l'année scolaire 2021/2022.

19. Objet : DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MODERNISATION ET GESTION PARTENARIALES DU CENTRE DE TRI SUR LE SITE ATHANOR ET AUTRES PRESTATIONS MUTUALISEES / AVENANT N°3 ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, **la communauté de communes de l'Oisans**, la communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le 6 novembre 2018.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un **nouveau centre de tri sur le site ATHANOR**.

Cette convention permet également la passation en groupement de commandes de marchés de prestations intellectuelles accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné mais aussi éventuellement de transport et de tri des tonnages de produits recyclables sur d'autres centres de tri et de traitement. Elle a été complétée par deux avenants (avenant n°1 du 18/02/2020 et avenant n°2 en date du 12/05/2020).

Il a été constaté qu'au terme du contrat de délégation de service public conclu par Grenoble Alpes Métropole avec la société de traitement d'athanor (la STAR) portant sur le centre de tri entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 avril 2020, les équipements mis à disposition étaient pour certains dans un état de fonctionnement anormal. Le rapport de l'APAVE du 20/04/2020 complété le 11/05/2020 faisait état de la non-conformité de travaux engagés par le délégataire.

Des premiers travaux de remise en conformité ont été réalisés par l'exploitant actuel en entrée de contrat. Ces travaux ont été pris en charge uniquement par la métropole au vu de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

Si les non-conformités étaient connues dès la prise d'exploitation, leur gravité n'a été mesurée qu'au terme d'un second rapport de l'APAVE établi le 15/10/2020 mandaté par Grenoble-Alpes Métropole. Dalkia Wastenergy Tri a arrêté le centre de tri du 17/11/2020 au 18/01/2021 afin de réaliser les travaux nécessaires. L'APAVE a transmis le 12/01/2021 les éléments justifiant de la conformité « machines » du site.

L'arrêt du centre de tri a occasionné un détournement de 7 318 tonnes de déchets recyclables qui ont dû être orientées vers l'incinération et qui de fait, n'a pas permis aux membres du groupement de percevoir la recette de valorisation matière et des soutiens CITEO. Ce surcoût pour l'ensemble des membres est estimé à 589 580€. Dans ce cas de figure, l'application du marché ne prévoit pas de réclamer cette somme telle quelle mais prévoit l'application de **pénalités** prévues à l'article 9.3.3 du CCAP du marché d'exploitation, de maintenance et de reconstruction du centre de tri.

En considérant que l'arrêt du centre de tri est le seul fait de l'exploitant, Grenoble-Alpes Métropole, au nom du groupement de commandes a, par courrier du 2 juin 2021, fait état, auprès de l'exploitant de la somme qu'il estimait pouvoir lui réclamer à ce titre. Dans cette hypothèse, cette somme s'élèverait au global à 1 505 764 € ; le surcoût pour les membres du groupement se limitant au 589 580€ précédemment évoqués.

L'exploitant a indiqué par un mémoire adressé au coordonnateur du groupement de commandes en date du 17 décembre 2020 qu'il estimait que le groupement de commandes devait prendre à sa charge les travaux de remise en conformité (425 000 €), les surcoûts liés au chantier de 88 000 €, le maintien de la rémunération fixe d'exploitation et de la rémunération annuelle de GER et l'indemnisation de la perte de rémunération variable 976 000 € (488 000€ par mois). Sur la période d'arrêt du centre de tri, l'exploitant estime à se prévaloir d'un préjudice global de 1 489 000 €.

La Métropole a toutefois accepté de prendre en charge **les travaux de mise en conformité** pour un montant de 425 000€, ceux-ci ayant été générés par la réalisation de travaux non conformes à la directive machine par l'ancien délégataire. Ces frais sont par ailleurs intégrés dans les sommes réclamées par Grenoble-Alpes-Métropole à l'ancien délégataire, dans le cadre du solde de la délégation de service public. Il convient de préciser à ce sujet que des échanges sont en cours depuis plusieurs mois pour tenter de rapprocher les positions dans le cadre des dispositions de médiation prévues au contrat pour régler les différends. A défaut d'accord d'amiable, une procédure judiciaire sera diligentée.

Le contrat prévoit par ailleurs le paiement de la part fixe de la rémunération d'exploitation pour un montant 200 650 € et pour le GER de 49 338 €.

Un écart de 814 012 € en défaveur de DWE subsiste entre ce qu'il estime pouvoir réclamer et les sommes consenties par Grenoble-Alpes Métropole et les membres du groupement de commandes, sans compter toutefois le manque à gagner des membres du groupement évoqué de 589 580 €.

Suite à ce différend, il a été convenu que les **Parties renoncent à leurs demandes respectives au moyen du protocole transactionnel** annexé à cette délibération, à savoir pour la durée de l'arrêt du centre de tri :

- DWE renonce à toute réclamation et autre rémunération que la part fixe prévue au contrat,
- le groupement de commande renonce à l'application des pénalités contractuelles et à toute autre réclamation pour perte de recettes

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes afin de déroger à la répartition des dépenses prévues et de permettre à la métropole de payer seule les dépenses de remise en conformité et d'autoriser le Président à le signer,
- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel afin de mettre un terme au différend qui oppose le groupement de commandes à Dalkia Wastenergy, mandataire du groupement d'entreprises pour le marché d'exploitation et de maintenance du centre de tri actuel Athanor à La Tronche (Isère) et Conception Construction Exploitation Maintenance d'un nouveau centre de tri sur le même site, sur la question de la mise en conformité des installations à leur prise en main du centre de tri (marché 2020-175) et autoriser le Président à le signer

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes, qui prévoit, la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole du coût des travaux de mise en conformité, d'un montant de 425 000 € HT, et apporte, des précisions sur les modalités de règlement des participations à la reconstruction du centre de tri.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 et protocole d'accord transactionnel de la convention constitutive de groupement de commandes.

20. Objet : DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE LA GRAVE ET VILLAR D'ARENE

Les communes de La Grave et Villar d'Arène sont situées sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB) et sont également limitrophes avec le territoire de l'Oisans. En hiver, ces communes sont parfois isolées à cause des conditions climatiques difficiles qui ne garantissent pas le passage du Col du Lautaret par les véhicules de la CCB.

Ainsi pour des raisons de qualité de service public rendu et d'optimisation, la CCB sollicite la Communauté de communes de l'Oisans (CCO) pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et des cartons, sur les communes de La Grave et Villar d'Arène.

Les nouveaux exutoires de traitement pour les déchets collectés ont modifié les modalités techniques et financières de l'actuelle convention arrivant à échéance le 31 novembre 2021.

Il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans selon de nouvelles modalités indiquées en annexe n°1.

Ceci exposé :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans, approuvés par l'Arrêté Préfectoral n°2012279-0010,

Vu l'article L 5214-16-5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence relevant de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés,

Vu l'article L 5111-1 du CGCT qui prévoit que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L 5111-1-1 du CGCT qui prévoit que la réalisation de prestations de services entre EPCI s'apparente à une mise en commun d'une compétence reconnue par la loi, notamment par la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants,

Considérant que la CCO et la CCB sont adhérentes à la charte de coopération du Sillon Alpin pour le développement durable des déchets CSA3D, aux fins de mettre en place des procédures de coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité et de développement durable,

Considérant que les crédits nécessaires seront portés aux budgets primitifs,

Où cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention, et ses annexes, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés des communes de La Grave et Villar d'Arène avec la CCO,

Autorise le Président à signer cette convention ainsi qu'à signer tout avenant le cas échéant.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront prévues au budget pendant la durée de la convention de la communauté de communes de l'Oisans.

21. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

Exposé des motifs :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier

- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable :

- pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7,50 €.

3 - De fixer la participation de l'intercommunalité à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de l'intercommunalité donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE l'adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant,

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

22. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention réglant les effets de l'intégration de la commune de Besse en Oisans au service commun ressources humaines créé le 26 avril 2018.

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Le Président rappelle qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, prévu à l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, la communauté de communes de l'Oisans, la commune d'Oz en Oisans, la commune du Freney d'Oisans ont décidé de créer un service ressources humaines commun par délibération du 26 avril 2018.

La commune de Besse en Oisans souhaite intégrer ce service commun ressources humaines.

Il s'agit d'un service prioritaire et essentiel pour le fonctionnement des collectivités.

A ce titre, l'organisation intercommunale doit permettre de garantir une permanence du service et des moyens à la hauteur des enjeux.

Le président présente l'outil juridique du « service commun ».

Un « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence puisque les municipalités restent en responsabilité pleine et entière.

Il est proposé que le coût du service commun soit pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition dont les modalités sont définies dans la convention du service commun.

Le service commun ressources humaines pourra intervenir sur demande des communes sur toute question ressources humaines, selon la liste ci-dessous non exhaustive et donnée à titre indicatif.

Les interventions feront l'objet de la rédaction d'une annexe à la présente convention et d'une planification en amont.

Missions du service commun

- Gestion des paies
- Gestion des déclarations sociales
- Gestion des rémunérations
- Veille sociale
- Gestion des contrats de travail
- Gestion des carrières
- Gestion des arrêtés
- Gestion des absences
- Management des risques professionnels
- Recrutement
- Aménagement du temps de travail
- Organisation des services et planification
- Information des agents
- Formation
- Rédaction et mise à jour des fiches de poste
- Entretien annuel
- Mise à disposition d'un logiciel ressources humaines

Le président présente le projet de convention du service commun ressources humaines. Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elle définit également précisément les modalités de travail entre les Maires, autorités compétentes et la Communauté de communes de l'Oisans.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention réglant les effets de l'intégration de la commune de Besse en Oisans au service commun ressources humaines créé le 26 avril 2018.

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

23. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention réglant les effets de l'intégration de la commune de Villard-Reculas au service commun ressources humaines créé le 26 avril 2018.

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Le Président rappelle qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, prévu à l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, la communauté de communes de l'Oisans, la commune d'Oz en Oisans, la commune du Freney d'Oisans ont décidé de créer un service ressources humaines commun par délibération du 26 avril 2018.

La commune de Villard-Reculas souhaite intégrer ce service commun ressources humaines.

Il s'agit d'un service prioritaire et essentiel pour le fonctionnement des collectivités.

A ce titre, l'organisation intercommunale doit permettre de garantir une permanence du service et des moyens à la hauteur des enjeux.

Le président présente l'outil juridique du « service commun ».

Un « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence puisque les municipalités restent en responsabilité pleine et entière.

Il est proposé que le coût du service commun soit pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition dont les modalités sont définies dans la convention du service commun.

Le service commun ressources humaines pourra intervenir sur demande des communes sur toute question ressources humaines, selon la liste ci-dessous non exhaustive et donnée à titre indicatif.

Les interventions feront l'objet de la rédaction d'une annexe à la présente convention et d'une planification en amont.

Missions du service commun

- Gestion des paies
- Gestion des déclarations sociales
- Gestion des rémunérations
- Veille sociale
- Gestion des contrats de travail
- Gestion des carrières
- Gestion des arrêtés
- Gestion des absences
- Management des risques professionnels

- Recrutement
- Aménagement du temps de travail
- Organisation des services et planification
- Information des agents
- Formation
- Rédaction et mise à jour des fiches de poste
- Entretien annuel
- Mise à disposition d'un logiciel ressources humaines

Le président présente le projet de convention du service commun ressources humaines. Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elle définit également précisément les modalités de travail entre les Maires, autorités compétentes et la Communauté de communes de l'Oisans.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention réglant les effets de l'intégration de la commune de Villard-Reculas au service commun ressources humaines créé le 26 avril 2018.

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

24. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 avril 2021 ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes de l'Oisans.

SAISONNIERS HIVER 2021

Pôle et service	Nombre, Emploi	En référence au grade de	Temps de travail	Dates bornes
Déchets-service technique, collecte	6, chauffeurs	Adjoint technique	Temps complet	15 novembre 2021 au 29 avril 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

25. Objet : RESSOURCES ET MOYENS - RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de recours au service civique

Exposé des motifs :

Monsieur le Président expose que la candidature de la communauté de communes à l'appel à projet 2021 pour le déploiement des Micro-folies en Auvergne Rhône Alpes a été retenue. A ce titre, elle peut disposer du financement par l'Etat à hauteur de 80% d'un service civique.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),

AUTORISE la formalisation de missions,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.

QUESTIONS DIVERSES

- Groupement de commande pour la fourniture Energie : Le président rappelle la sollicitation actuelle de TE38 pour les groupements de commandes, il indique aux communes qu'il apparaît nécessaire de garder une maîtrise locale du choix de notre prestataire. Florent MALTERRE, DGS, rajoute que la Communauté de communes de l'Oisans continuera à faire ces mises en concurrence et proposera à toutes les communes du territoire d'y participer.
- Pierre GANDIT informe l'assemblée que les taux d'emprunt sont actuellement très bas, c'est un moment opportun pour les communes pour emprunter (les taux risquent de remonter).
- Le Président informe l'assemblée d'une nouvelle campagne de vaccination COVID, le 19 novembre 2021 au foyer du Bourg d'Oisans, il reste des places disponibles pour les 1ères 2èmes ou 3èmes injections. Il faut rester mobilisés et utiliser l'intégralité des vaccins dont nous disposons.
- Alain GINIES demande au Président de bien indiquer les modalités de vote avec le volet abstention lors du vote des différentes délibérations communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 19h40

Fait au Bourg d'Oisans, le 5 novembre 2021

Le Président
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans

